

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 juillet 2012 portant dissolution du centre de soutien automobile de la gendarmerie de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) et création corrélatrice du centre de soutien automobile de la gendarmerie de Baie-Mahault (Guadeloupe)**

NOR : INTJ1229207A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;

Vu le code de la défense,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le centre de soutien automobile de la gendarmerie de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) est dissous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Corrélativement, le centre de soutien automobile de la gendarmerie de Baie-Mahault (Guadeloupe) est créé à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
DAVID GALTIER